



MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte. S'il y a divergence entre la présente codification administrative et le contenu du règlement, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe au 450 978-3939.

Règlement numéro L-13098 visant à favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité

Adopté le 9 avril 2024

ATTENDU QU'en vertu des articles 4, 19 et 90 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville de Laval dispose des pouvoirs habilitants pour adopter des règlements et accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de favoriser la plantation et l'entretien des arbres;

ATTENDU QUE l'adoption de mesures d'encouragement à la plantation d'arbres est de nature à aider la foresterie urbaine sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville de Laval a adopté le *Règlement numéro L-10277 pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité* et qu'il y a lieu de revoir les mesures d'aide et les conditions d'admissibilité prévues à ce règlement afin de les remplacer;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et qu'avis de motion a été régulièrement donné en vue de l'adoption du présent règlement;

SUR rapport du comité exécutif, il est,

PROPOSÉ PAR: Alexandre Warnet

APPUYÉ PAR: Christine Poirier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil de la Ville de Laval et il est, par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit:

CHAPITRE I
DÉFINITIONS

1. Dans ce règlement, on entend par :

« arbre » : plante ligneuse possédant habituellement un tronc unique et dont la hauteur à maturité excède 5 m;

« Code de l'urbanisme » : *Règlement numéro CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval*;

« conifère » : arbre ou plante qui possède généralement des aiguilles ou des écailles comme feuillage et qui ne perd généralement pas ses aiguilles ou ses écailles pour la période hivernale;

« feuillu » : arbre ou plante qui possède des feuilles bien développées et qui, au Québec, perd généralement ses feuilles pour la période hivernale;

« **L-10378** » : *Règlement numéro L-10378 concernant l'utilisation, l'aménagement et l'entretien de la partie non utilisée de l'emprise d'une voie publique*;

« **trésorier** » : la personne occupant le poste de Trésorier de la Ville de Laval ou un de ses représentants;

« **unité d'évaluation** » : unité d'évaluation au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

« **Ville** » : la Ville de Laval.

L-13098 a.1.

CHAPITRE II

DESCRIPTION DE LA REMISE

2. La Ville accorde une remise au propriétaire d'une unité d'évaluation située sur son territoire qui plante un arbre en respectant les conditions énoncées aux articles 4 et 5

L-13098 a.2.

3. La remise consiste au paiement par la Ville de 75 % du montant déboursé pour l'achat ou la plantation d'un arbre, jusqu'à concurrence de 200 \$ par arbre.

Seule la partie du montant déboursé liée aux éléments suivants peut faire l'objet de la remise :

- 1° achat de l'arbre;
- 2° transport;
- 3° mycorhize;
- 4° protecteur de tronc;
- 5° frais de l'entrepreneur pour la plantation.

La partie du montant déboursé représentant les taxes applicables ne peut pas faire l'objet de la remise.

La remise peut être accordée pour un maximum de 10 arbres par unité d'évaluation et par année

L-13098 a.3.

CHAPITRE III

CONDITION D'ADMISSIBILITÉ

SECTION I

PLANTATION

4. Le propriétaire d'une unité d'évaluation est admissible à la remise lorsque la plantation respecte les conditions suivantes :

1° elle est effectuée à l'intérieur des limites de l'unité d'évaluation du propriétaire;

2° elle a été effectuée entre le 1er avril et le 30 novembre de l'année pour laquelle la remise est demandée;

3° elle respecte les obligations prévues à la réglementation municipale, notamment :

- a) l'interdiction de plantation dans l'emprise d'une voie publique prévue au Règlement L-10378;

- b) l'interdiction de plantation dans toute partie de terrain située dans les premiers deux mètres calculés à partir de la bordure d'une voie de circulation prévue au Règlement L-10378;
- c) l'interdiction de plantation à moins de 2 m d'une borne d'incendie, d'une vanne d'arrêt extérieur du système d'alimentation en eau, d'un lampadaire de propriété publique, d'un équipement dédié aux réseaux de distribution d'électricité ou de télécommunication, d'un panneau de signalisation ou de tout autre service d'utilité publique prévue au Code de l'urbanisme;

4° elle est faite dans le sol et non dans un récipient.

L-13098 a.4.

SECTION II
ARBRE

5. Le propriétaire d'une unité d'évaluation est admissible à la remise lorsque tout arbre faisant l'objet d'une plantation conforme à l'article 4 respecte les conditions suivantes :
 - 1° son espèce fait partie de la liste énumérée dans le document intitulé « Arbres admissibles à la subvention » annexé à ce règlement;
 - 2° s'il s'agit d'un feuillu :
 - a) le tronc mesure au moins 3 cm de diamètre, mesure prise à 1,30 m du sol lors de la plantation; ou
 - b) il a, lors de la plantation, une hauteur minimale de 2 m;
 - 3° s'il s'agit d'un conifère, il a, lors de la plantation, une hauteur minimale de 1,5 m;
 - 4° s'il est planté dans le but de se conformer à une obligation de remplacement prévue au Code de l'urbanisme, il respecte des conditions liées à ce remplacement prévues à ce règlement.

L-13098 a.5.

SECTION III
DEMANDE DE REMISE

6. Le propriétaire de l'unité d'évaluation doit faire une demande de remise auprès du Directeur du Service des travaux publics de la Ville de Laval, sur le formulaire prévu à cet effet, au plus tard le 31 décembre de l'année pour laquelle la remise est demandée.

L-13098 a.6.

7. Le formulaire prévu à l'article 6 doit être accompagné :

- 1° d'une photocopie d'une preuve d'achat ou d'une copie du contrat de plantation d'arbre;
- 2° d'un croquis indiquant la voie de circulation, l'emplacement des bâtiments, le cas échéant, et l'emplacement de l'arbre à l'intérieur des limites de l'unité d'évaluation.

L-13098 a.7.

CHAPITRE IV
MODALITÉS DE VERSEMENT

8. La remise du montant décrit à l'article 3 est versée au propriétaire de l'unité d'évaluation par le trésorier sous forme de chèque libellé à l'ordre du propriétaire de l'unité d'évaluation et transmis à son adresse.

Le trésorier applique la remise dès que le montant peut être établi et après réception d'une recommandation à cet effet par le directeur du Service des travaux publics.

L-13098 a.8.

CHAPITRE V

DISPOSITIONS FINALES

- 9.** Le document intitulé « Arbres admissibles à la subvention » annexé au présent règlement en fait partie intégrante.

L-13098 a.9.

- 10.** Le *Règlement numéro L-10277 pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité* est abrogé.

Cette abrogation n'affecte pas les demandes de remises en cours de traitement.

L-13098 a.10.

- 11.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

L-13098 a.11

Annexe

Arbres admissibles à la subvention

Arbres feuillus

Arbres à petit déploiement

Définition : arbre dont la hauteur est de 10 mètres et moins et/ou la largeur est de 6 mètres et moins à maturité.

Tableau 1 - Liste des arbres à petit déploiement

Nom français	Nom latin
Amélanchier à grandes fleurs	<i>Amelanchier x grandiflora</i>
Amélanchier à grandes fleurs 'Autumn Brilliance'	<i>Amelanchier x grandiflora 'Autumn Brilliance'</i>
Amélanchier à grandes fleurs 'Ballerina'	<i>Amelanchier x grandiflora 'Ballerina'</i>
Amélanchier à grandes fleurs 'Princess Diana'	<i>Amelanchier x grandiflora 'Princess Diana'</i>
Amélanchier à grandes fleurs 'Robin Hill'	<i>Amelanchier x grandiflora 'Robin Hill'</i>
Amélanchier du Canada	<i>Amelanchier canadensis</i>
Amélanchier glabre	<i>Amelanchier laevis</i>
Amélanchier glabre 'Cumulus'	<i>Amelanchier laevis 'Cumulus'</i>
Arbre de Katsura	<i>Cercidiphyllum japonicum</i>
Arbre de Katsura 'Biringer' Hanna's Heart®	<i>Cercidiphyllum japonicum 'Biringer' Hanna's Heart®</i>
Arbre de Katsura 'Red Fox'	<i>Cercidiphyllum japonicum 'Red Fox'</i>
Aulne glutineux 'Imperialis'	<i>Alnus glutinosa 'Imperialis'</i>
Bouleau blanc japonais 'Fargo' Dakota Pinnacle®	<i>Betula platyphylla 'Fargo' Dakota Pinnacle®</i>
Charme de Caroline	<i>Carpinus caroliniana</i>
Chêne hybride fastigié 'Long' Regal Prince®	<i>Quercus robur x bicolor 'Long' Regal Prince®</i>
Chêne hybride 'JFS-KW2QRX' Skinny Genes®	<i>Quercus robur x alba 'JFS-KW2QRX' Skinny Genes®</i>
Chêne x 'Crimson Spire'	<i>Quercus x 'Crimson Spire'</i>
Érable à sucre 'Barrett Cole' Apollo®	<i>Acer saccharum 'Barrett Cole' Apollo®</i>
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Érable de l'Amur	<i>Acer ginnala</i>
Érable de Tartarie	<i>Acer tataricum</i>
Érable rouge 'Brandywine'	<i>Acer rubrum 'Brandywine'</i>
Gainier du Canada	<i>Cercis canadensis</i>
Hêtre d'Europe multicolore	<i>Fagus sylvatica 'Purpurea Tricolor'</i>
Maackia de l'Amur	<i>Maackia amurensis</i>
Maackia de l'Amur 'Starburst'	<i>Maackia amurensis 'Starburst'</i>
Marronnier de l'Ohio	<i>Aesculus glabra</i>
Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>
Poirier de Mandchourie	<i>Pyrus ussuriensis</i>
Poirier décoratif	<i>Pyrus calleryana</i>
Tilleul à petites feuilles 'Halka' Summer Sprite®	<i>Tilia cordata 'Halka' Summer Sprite®</i>
Virgilier à bois jaune	<i>Cladastris kentukea syn. lutea</i>

Arbres à moyen déploiement

Définition : arbre dont la hauteur est de plus de 10 mètres et de 15 mètres et moins et/ou la largeur est de plus de 6 mètres et de 10 mètres et moins à maturité.

Tableau 2 - Liste des arbres à moyen déploiement

Nom français	Nom latin
Arbre aux quarante écus 'Autumn Gold'	<i>Ginkgo biloba</i> 'Autumn Gold'
Arbre aux quarante écus 'JFS-UGA2' Golden Colonade®	<i>Ginkgo biloba</i> 'JFS-UGA2' Golden Colonade®
Arbre aux quarante écus 'Menhir'	<i>Ginkgo biloba</i> 'Menhir'
Arbre aux quarante écus Princeton Sentry®	<i>Ginkgo biloba</i> Princeton Sentry®
Aulne blanc	<i>Alnus incana</i> subsp. <i>rugosa</i>
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Bouleau de Jacquemont	<i>Betula utilis</i> var. <i>jacquemontii</i>
Bouleau noir 'Cully' Heritage®	<i>Betula nigra</i> 'Cully' Heritage®
Catalpa de Chine	<i>Catalpa ovata</i>
Catalpa de l'Ouest	<i>Catalpa speciosa</i>
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>
Charme commun 'JFS-KW1CB' Emerald Avenue®	<i>Carpinus betulus</i> 'JFS-KW1CB' Emerald Avenue®
Chêne des prairies 'Midwest' Prairie Stature®	<i>Quercus x bimundorum</i> 'Midwest' Prairie Stature®
Chicot du Canada Espresso®	<i>Gymnocladus dioicus</i> Espresso®
Copalme d'Amérique 'Moraine'	<i>Liquidambar styraciflua</i> 'Moraine'
Érable de Freeman 'Bailston' Matador®	<i>Acer x freemanii</i> 'Bailston' Matador®
Érable de Freeman 'DTR 102' Autumn Fantasy®	<i>Acer x freemanii</i> 'DTR 102' Autumn Fantasy®
Érable de Freeman 'Jeffersred' Autumn Blaze®	<i>Acer x freemanii</i> 'Jeffersred' Autumn Blaze®
Érable de Miyabe	<i>Acer miyabei</i>
Érable rouge 'Armstrong'	<i>Acer rubrum</i> 'Armstrong'
Érable rouge 'Frank Jr.' Redpointe®	<i>Acer rubrum</i> 'Frank Jr.' Redpointe®
Érable rouge 'Franksred' Red Sunset®	<i>Acer rubrum</i> 'Franksred' Red Sunset®
Érable rouge 'JFS-KW78' Armstrong Gold®	<i>Acer rubrum</i> 'JFS-KW78' Armstrong Gold®
Érable sycamore 'Tunpetti' Regal Petticoat®	<i>Acer pseudoplatanus</i> 'Tunpetti' Regal Petticoat®
Févier d'Amérique sans épine	<i>Gleditsia triacanthos</i> var. <i>inermis</i>
Hêtre d'Europe	<i>Fagus sylvatica</i>
Marronnier à fleurs rouges 'Briotii'	<i>Aesculus x carnea</i> 'Briotii'
Marronnier d'Inde 'Baumannii'	<i>Aesculus hippocastanum</i> 'Baumanii'
Marronnier de Arnold 'Autumn Splendor'	<i>Aesculus x arnoldia</i> 'Autumn Splendor'
Noisetier de Byzance	<i>Corylus colurna</i>
Orme du Japon 'Discovery'	<i>Ulmus davidiana</i> var. <i>japonica</i> 'Discovery'
Orme du Japon 'Prospector'	<i>Ulmus davidiana</i> var. <i>japonica</i> 'Prospector'
Orme hybride 'Frontier'	<i>Ulmus minor</i> x <i>parvifolia</i> 'Frontier'
Orme hybride 'New Horizon'	<i>Ulmus japonica</i> x <i>pumila</i> 'New Horizon'
Ostryer de Virginie	<i>Ostrya virginiana</i>
Phellodendron de l'Amur	<i>Phellodendron amurense</i>
Phellodendron de l'Amur 'Macho'	<i>Phellodendron amurense</i> 'Macho'
Platane à feuilles d'érable Exclamation®	<i>Platanus x acerifolia</i> Exclamation®
Platane occidental	<i>Platanus occidentalis</i>
Tilleul à petites feuilles 'Corzam' Corinthian®	<i>Tilia cordata</i> 'Corzam' Corinthian®
Tilleul d'Amérique 'McSentry' American Sentry®	<i>Tilia americana</i> 'McSentry' American Sentry®
Tilleul d'Amérique 'Redmond'	<i>Tilia americana</i> 'Redmond'
Tilleul de Mongolie Harvest Gold®	<i>Tilia x mongolica</i> Harvest Gold®
Tulipier de Virginie	<i>Liriodendron tulipifera</i>

Arbres à grand déploiement

Définition : arbre dont la hauteur est de plus de 15 mètres et/ou la largeur est de plus de 10 mètres à maturité.

Tableau 3 - Liste des arbres à grand déploiement

Nom français	Nom latin
Arbre aux quarante écus	<i>Ginkgo biloba</i>
Arbre aux quarante écus 'The President' Presidential Gold®	<i>Ginkgo biloba 'The President' Presidential Gold®</i>
Bouleau à papier	<i>Betula papyrifera</i>
Bouleau jaune	<i>Betula alleghaniensis</i>
Caryer cordiforme	<i>Carya cordiformis</i>
Caryer oval	<i>Carya ovata</i>
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>
Chêne à gros fruits	<i>Quercus macrocarpa</i>
Chêne à gros fruits 'JFS-KWS3' Urban Pinnacle®	<i>Quercus macrocarpa 'JFS-KWS3' Urban Pinnacle®</i>
Chêne à lattes	<i>Quercus imbricaria</i>
Chêne bicolor	<i>Quercus bicolor</i>
Chêne blanc	<i>Quercus alba</i>
Chêne écarlate	<i>Quercus coccinea</i>
Chêne éllipsoïdale	<i>Quercus ellipsoidalis</i>
Chêne éllipsoïdale 'Bailskies' Majestic Skies®	<i>Quercus ellipsoidalis 'Bailskies' Majestic Skies®</i>
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>
Chêne x Macdanielii 'Clemons'	<i>Quercus x macdanielii 'Clemons'</i>
Chicot du Canada	<i>Gymnocladus dioicus</i>
Copalme d'Amérique 'Worplesdon'	<i>Liquidambar styraciflua 'Worplesdon'</i>
Érable à sucre	<i>Acer saccharum</i>
Érable à sucre Fall Fiesta®	<i>Acer saccharum Fall Fiesta®</i>
Érable à sucre 'Green Mountain'	<i>Acer saccharum 'Green Mountain'</i>
Érable de Freeman 'Marmo'	<i>Acer freemanii 'Marmo'</i>
Érable rouge	<i>Acer rubrum</i>
Hêtre à grandes feuilles	<i>Fagus grandifolia</i>
Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>
Noyer commun	<i>Juglans regia</i>
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>
Orme d'Amérique 'Valley Forge'	<i>Ulmus americana 'Valley Forge'</i>
Orme du Japon 'Morton' Accolade®	<i>Ulmus japonica x wilsoniana 'Morton' Accolade®</i>
Orme rouge	<i>Ulmus rubra</i>
Tilleul à petites feuilles Greenspire®	<i>Tilia cordata Greenspire®</i>
Tilleul argenté	<i>Tilia tomentosa</i>
Tilleul d'Amérique	<i>Tilia americana</i>
Tilleul d'Amérique 'Boulevard'	<i>Tilia americana 'Boulevard'</i>

Arbres conifères

Arbres à petit déploiement

Définition : arbre dont la hauteur est de 10 mètres et moins et/ou la largeur est de 6 mètres et moins à maturité.

Tableau 4 - Liste des arbres à petit déploiement

Nom français	Nom latin
Épinette blanche 'Densata'	<i>Picea glauca</i> 'Densata'
Épinette bleue du Colorado 'Baby Blue Eyes'	<i>Picea pungens</i> 'Baby Blue Eyes'
Épinette bleue du Colorado 'Blue Diamond'	<i>Picea pungens</i> 'Blue Diamond'
Épinette bleue du Colorado 'Fat Albert'	<i>Picea pungens</i> 'Fat Albert'
Pin blanc de l'Ouest 'Vanderwolf's Pyramid'	<i>Pinus flexilis</i> 'Vanderwolf's Pyramid'
Pin cembra	<i>Pinus cembra</i>
Sapin de Corée	<i>Abies koreana</i>

Arbres à moyen déploiement

Définition : arbre dont la hauteur est de plus de 10 mètres et de 15 mètres et moins et/ou la largeur est de plus de 6 mètres et de 10 mètres et moins à maturité.

Tableau 5 - Liste des arbres à moyen déploiement

Nom français	Nom latin
Épinette bleue du Colorado 'Hoopsii'	<i>Picea pungens</i> 'Hoopsii'
Épinette bleue du Colorado 'Majestic Blue'	<i>Picea pungens</i> 'Majestic Blue'
Épinette de Serbie	<i>Picea omorika</i>
Pin de Corée	<i>Pinus koraiensis</i>
Pin noir d'Autriche	<i>Pinus nigra</i> var. <i>austriaca</i>
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>
Sapin blanc du Colorado	<i>Abies concolor</i>
Sapin de Douglas	<i>Pseudotsuga menziesii</i>
Sapin de Douglas bleu	<i>Pseudotsuga menziesii</i> var. <i>glauca</i>
Sapin de Fraser	<i>Abies fraseri</i>

Arbres à grand déploiement

Définition : arbre dont la hauteur est de plus de 15 mètres et/ou la largeur est de plus de 10 mètres à maturité.

Tableau 6 - Liste des arbres à grand déploiement

Nom français	Nom latin
Épinette blanche	<i>Picea glauca</i>
Épinette bleue du Colorado	<i>Picea pungens</i>
Épinette de Norvège	<i>Picea abies</i>
Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>
Mélèze du Japon	<i>Larix kempferi</i>
Mélèze laricin	<i>Larix laricina</i>
Pin blanc	<i>Pinus strobus</i>
Pin rouge	<i>Pinus resinosa</i>
Pruche du Canada	<i>Tsuga canadensis</i>